

## COMMUNE DE LA RIPPE

### REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

#### LA MUNICIPALITE DE LA RIPPE

vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et sa modification du 9 avril 1997

#### ARRÊTE

Article premier.- Le Bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants:

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée  | Fr. 20.-- |
| b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidences :   |           |
| transfert de l'établissement en séjour   | Fr. 10.-- |
| transfert de séjour en établissement   | Fr. 10.-- |
| c) Attestation d'établissement ou de séjour  | Fr. 10.-- |
| d) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée   | Fr. 7.--  |
| e) Communication à des établissements de droit public déployant une activité commerciale sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | Fr. 7.--  |

Art. 2.- Sont exemptés d'émoluments les personnes indigentes et les mineurs.

Art. 3.- Aucun émolument ne sera perçu pour l'enregistrement d'un changement d'adresse à La Rippe, d'un changement d'état civil, d'un départ ou d'une naissance.

Art. 4.- Sont réservées les dispositions du règlement du 07.02.1996 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Art. 5.- Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposées directement sur les documents délivrés.

Art. 6.- Ces taxes sont acquises à la commune.

Art. 7.- Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Art. 8.- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 juin 2002

Le Syndic :

Olivier BERLIE



La Secrétaire :

Nathalie SCHNEITER

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 3 juillet 2002

Le Président :

Jean-Pierre TIREFORT



La Secrétaire :

Monica HUONDER BERTHOUD

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du 12 AOUT 2002

L'atteste

pr Le Chancelier

